PERMIS DE LOUER, tout savoir

Roissy Pays de France AGGLOMÉRATION

Pourquoi un permis de louer ?

Roissy Pays de France s'engage pour un habitat de qualité et dans la lutte contre l'habitat indigne avec le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, **le permis de louer**. En effet, le territoire rencontre des problématiques de logements dégradés, parfois loués dans de mauvaises conditions.

Ce mécanisme de contrôle du parc locatif privé a pour but de mettre fin à la multiplication des logements insalubres et ainsi mieux lutter contre les marchands de sommeil.

Depuis le **1er janvier 2020**, il est demandé aux propriétaires bailleurs d'un logement situé à **Arnouville**, de déposer une autorisation préalable avant toute mise en location.

Pour quels logements ?

■ les logements faisant l'objet d'une nouvelle mise en location ou d'un changement de locataire ;

■ les logements loués meublés ou non-meublés, à titre de résidence principale, soit au moins 8 mois par an.

Quand déposer une demande de permis de louer ?

Le propriétaire qui souhaite louer son logement doit déposer déposer la demande au moins un mois avant le début de la location. Le délai d'instruction est d'un mois à partir du dépôt du dossier complet. L'absence de réponse dans ce délai vaut autorisation tacite.

Comment déposer une demande d'autorisation préalable de mise en location ?

Le CERFA n°15652*01 (téléchargeable sur service-public.fr ou sur roissypaysdefrance.fr) doit être déposé à la mairie d'Arnouville accompagné du Dossier de Diagnostic Technique (DDT), contenant plusieurs diagnostics obligatoires. Informations sur le site internet de l'agglomération : roissypaysdefrance.fr

Pour quelle décision ?

Cette décision peut être de trois types :

■ accord de mise en location ;

■ prescriptions de travaux ;

■ refus si la mise en location porte atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

Le dossier sera instruit par la **mairie d'Arnouville** et vous recevrez une décision de la part de l'agglomération Roissy Pays de France.

Pour quelles sanctions ?

En cas d'absence de dépôt d'autorisation préalable de mise en location, le propriétaire s'expose à une amende de 5 000 € et 15 000 € en cas de nouveau manquement dans un délai de 3 ans.

L'absence d'autorisation préalable de mise en location est sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire.

En cas de mise en location malgré un refus, le propriétaire s'expose :

■ à une amende de 15 000 € ;

■ une procédure pénale et une amende pouvant aller jusqu'à 300 000 €.

Ces infractions peuvent donner lieu à la suspension du versement des aides au logement.

Pour toute information :

Mairie d'Arnouville
15/17, rue Robert Schuman
CS 20101
95400 Arnouville
01 30 11 16 22

urbanisme@ml.arnouville95.org

Du lundi au mercredi : 8h30 à 12h30
et 13h30 à 17h30
Jeudi : 13h00 à 18h30
Vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00

Conception Dircom Roissy Pays de France - février 2026 - Imprimerie Champagnac - 15000 AURILLAC - Ne pas jeter sur la voie publique